

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CHAMPAGNE-ARDENNE**

**Groupe de subdivisions Aube – Haute-Marne**

**24 Boulevard du 14 juillet**

**Boîte Postale 377**

**10025 TROYES CEDEX**

**Tél : 03.25.82.66.20 FAX : 03.25.73.72.03**

**Affaire suivie par : Bruno BOQUIA**

**Téléphone : 03.25.82.66.29**

**E-mail : [bruno.boquia@industrie.gouv.fr](mailto:bruno.boquia@industrie.gouv.fr)**

**Nos réf. : SAU2/E/BB/VM N° 04-330**

**TROYES, le 1<sup>er</sup> juin 2004**

**Demande de modifications des prescriptions applicables**

**Société SITA DECTRA**

**Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ultimes de Saint Aubin**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Présentation au CDH

**REF.** : Demande de la Société SITA DECTRA déposée à la Préfecture le 25 mai 2004.

La société SITA DECTRA est autorisée par arrêté préfectoral n° 00-2820 A du 26 juillet 2000 à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés à Saint Aubin. L'article 8 de cet arrêté et les 2 arrêtés complémentaires n°02-2531A du 26/06/02 et n°03-2860A du 11/08/03 accordaient successivement une dérogation sur l'origine géographique des déchets enfouis.

Un dossier de demande de modification des prescriptions applicables au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin a été déposé le 25 mai 2004 à la Préfecture. Ce dossier a été déposé par la société SITA DECTRA à la demande du SIMVU du sud-ouest marnais.

Dans ce dossier, le Directeur Agence Traitement de la société SITA DECTRA, sollicite de M. le Préfet le renouvellement de la dérogation autorisant l'enfouissement des déchets provenant du SIMVU du sud-ouest marnais dans l'attente de la mise en place des installations du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de la Marne, prévue fin juin 2005.

**I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE DEMANDEUR**

Dénomination sociale : S.A. DECTRA

Siège social : Zone Industrielle – Chemin des Marais  
51370 SAINT BRICE COURCELLES

Téléphone : 03.26.84.68.00

## **II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

### **1) Le SIMVU du sud-ouest marnais**

L'objectif du SIMVU en terme de collecte des déchets non valorisables et des encombrants est respectivement de 4 800 et 500 tonnes pour 14 178 habitants soit 374 kg/an/hab, ce qui est très ambitieux. En effet, le retour d'expérience sur les collectes sélectives montre qu'il y a en général 400 kg/an/hab de déchets ménagers et encombrants actuellement non valorisables.

La collecte sélective choisie par le SIMVU permettra de collecter les corps creux (bouteilles plastiques, boîte de conserves, briques de lait,...), les corps plats (journaux, revues, magazines, cartons et papiers,...) et le verre. La fréquence de collecte sera hebdomadaire. Cette fréquence réduite devrait permettre un meilleur rendement sur les matériaux triés.

Il a également choisi le centre de Saint Aubin du fait de la proximité de celui-ci vis-à-vis de l'installation de la Chapelle-Monthodon / Dormans.

La réduction du transport estimée à 25 % va permettre un gain au niveau des coûts et une réduction des émissions polluantes inhérentes aux transports routiers (gaz à effet de serre).

### **2) Le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint-Aubin**

Plusieurs raisons justifient le choix du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin pour la réception des déchets ménagers non valorisables et des encombrants du SIMVU du sud-ouest marnais :

#### **a) Le principe de proximité**

Le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin est l'installation pouvant traiter des déchets ménagers non valorisables la plus proche du SIMVU du sud-ouest marnais ; l'installation de la Marne la plus proche étant le Centre d'Enfouissement Technique de La Chapelle Monthodon situé à environ 55 km.

#### **b) Le dimensionnement du site**

Le flux annuel réceptionné sur le centre de Saint Aubin est en baisse depuis quelques années : 54 602 tonnes en 2003 contre 56 776 en 2002 alors que l'installation est autorisée à recevoir 100 000 t/ an.

L'apport engendré par cette demande représentera 9,3 % de la quantité totale par an enfouie sur le site. Les flux engendrés par la demande d'autorisation d'enfouissement des déchets ménagers non valorisables et encombrants du SIMVU du sud-ouest marnais ne remettent donc pas en cause le tonnage annuel autorisé qui reste bien supérieur au tonnage qui sera réalisé.

#### **c) La durée de vie du site**

La durée de l'autorisation est fixée à juillet 2012 et le site dispose d'une capacité de stockage de 750 000 m<sup>3</sup>.

Dans l'attente de la mise en place des installations de traitement des déchets de la Marne, soit en juillet 2005, le centre de Saint Aubin recevra 18 992 tonnes en provenance du SIMVU du sud-ouest marnais, ce qui représente 2,5 % du vide de fouille disponible sur le site. Les flux engendrés par la demande d'autorisation d'enfouissement des déchets ménagers non valorisables et encombrants du SIMVU du sud-ouest marnais ne remettent donc pas en cause la durée de vie du site.

d) La conception du site

Le site est équipé des infrastructures nécessaires à l'acceptation de 100 000 tonnes de déchets par an, il en reçoit environ 60 000 t/an. Les infrastructures existantes suffisent donc à réceptionner ce tonnage supplémentaire. Les aménagements déjà réalisés et la surveillance mise en place permettent de maîtriser et de contrôler l'impact du centre sur le milieu physique.

Les prescriptions d'exploitation sont conformes à la réglementation nationale en vigueur.

e) Le réseau routier d'accès au site

Le site est desservi par la route nationale n°19 qui est un grand axe routier.

### **III - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DEPARTEMENTAUX D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'AUBE ET DE LA MARNE**

#### **1) Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube**

Par courrier du 8 juin 2004, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en charge du secrétariat du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube, donne un avis favorable au renouvellement de la dérogation pour la réception sur le site de Saint Aubin des déchets en provenance du SIMVU du sud-ouest marnais.

Cette demande est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/1999.

Par ailleurs, le projet actuel de révision du plan intègre cette dérogation jusqu'au 31/12/2005.

#### **2) Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne**

En tant que service chargé du secrétariat du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne, nous donnons un avis favorable au renouvellement de la dérogation pour la réception sur le site de Saint Aubin des déchets en provenance du SIMVU du sud-ouest marnais dans la mesure où le syndicat assure la collecte sélective.

Cette demande est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Marne puisque celui-ci prévoit la possibilité d'échanges interdépartementaux.

### **IV - AVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA MARNE**

Par courrier du 27 mai 2004, le président du syndicat départemental pour le traitement des déchets de la Marne sollicite , en tant que gestionnaire, et en attente de la mise en exploitation des installations de traitement départementales prévue pour l'été 2005, l'autorisation de poursuivre l'enfouissement des déchets résiduels du syndicat mixte du sud-ouest marnais au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin. Leur quantité est estimée à 5 300 t.

## V - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette demande s'inscrit dans le cadre des articles 18, 20 et 20-1 du décret n°2001-146 du 12/02/01, modifiant le décret n° 77-1133 du 21/09/77. Elle peut donc être instruite par proposition d'un arrêté complémentaire.

Par conséquent, et compte tenu de l'argumentation exposée par l'exploitant, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à cette demande de modification des prescriptions applicables au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Saint Aubin, en autorisant l'enfouissement de 4.800 t de déchets non valorisables et 500 t d'encombrants provenant du SIMVU du sud-ouest marnais pour une durée courant du 01 juillet 2004 au 30 juin 2005 aux conditions fixées par le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées

*signé* : Bruno BOQUIA

Vu, adopté et transmis avec avis conforme  
à Monsieur le Préfet de l'Aube,  
Pour la Directrice, par délégation,  
Le Chef du Service Régional Environnement Industriel

*signé* : Pascal PELINSKI